

DELIBERATION N°16

Complément et modification de la tarification du secteur éducation enfance au 1^{er} janvier 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 34

LE 17 FEVRIER DEUX MILLE ONZE

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 9 février et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice (à partir de la question n°4 jusqu'à la question n°17), M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard (à partir de la question n°3), M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (à partir de la question n°4), M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n°4 jusqu'à la question n°15), Mme EMO Céline (à partir de la question n°3), Mme GILLET Christelle, Mme Barkissa SANOKO (à partir de la question n°4), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme DELANDRE Béatrice (jusqu'à la question n°3 et à partir de la question n°18), M. BREBION Bernard (jusqu'à la question n°2), M. DUTHUIT Michel, Mme AVRIL Jolanta (jusqu'à la question n°3), Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n°3 et à partir de la question n°16), Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°2), Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n°3), Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle.

Pouvoirs ont été donnés par Mme DELANDRE Béatrice à M. LECANU Lucien (à partir de la question n°18), M. DUTHUIT Michel à M. Daniel VERGER, Mme AUDIGOU Sabine à M. François LEFEBVRE (jusqu'à la question n°3 et à partir de la question n°16), Mme EMO Céline à M. LAPENA Christian (jusqu'à la question n°2), Mme LEMOINE Françoise à M. BAZIN Jean, Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

.../...

Mme Emmanuelle CARU-CHARRETON, Adjointe au Maire, expose que lors du Conseil Municipal du 16 décembre dernier, les tarifications liées au Pôle Education Enfance ont été adoptées. Une erreur sur les accueils pré et post scolaires au niveau des tarifs journaliers fait apparaître un tarif unique au lieu d'un tarif lissé avec une borne minimum et une borne maximum.

Il convient donc de modifier ces tarifs de la manière suivante :

Accueils périscolaires : tarifs journaliers pour fréquentation exceptionnelle (inférieure à 4 jours/mois)

Le tarif est calculé en divisant le tarif forfaitaire mensuel par le nombre de jours retenu conventionnellement, soit 13, et en appliquant une majoration de 10%.

a) accueil du matin

tranche 1 de	105,40 € à 287,15 €	à	4,92 € : 13 x 1,10 = 0,42 € 7,10 € : 13 x 1,10 = 0,60 €
tranche 2 de	287,16 € à 341,35 €	à	7,10 € : 13 x 1,10 = 0,60 € 9,13 € : 13 x 1,10 = 0,77 €
tranche 3 de	341,36 € à 682,70 €	à	9,13 € : 13 x 1,10 = 0,77 € 14,21 € : 13 x 1,10 = 1,20 €
tranche 4 de	682,71 € à 1 024,10 €	à	14,21 € : 13 x 1,10 = 1,20 € 19,28 € : 13 x 1,10 = 1,63 €
tranche 5 de	1 024,11 € à 1 365,45 €	à	19,28 € : 13 x 1,10 = 1,63 € 23,35 € : 13 x 1,10 = 1,98 €
tranche 6 de	1 365,46 € à 1 706,80 € et plus	à	23,35 € : 13 x 1,10 = 1,98 € 26,39 € : 13 x 1,10 = 2,23 €

b) accueil du soir

tranche 1 de	105,40 € à 287,15 €	à	10,86 € : 13 x 1,10 = 0,92 € 16,75 € : 13 x 1,10 = 1,42 €
tranche 2 de	287,16 € à 341,35 €	à	16,75 € : 13 x 1,10 = 1,42 € 19,79 € : 13 x 1,10 = 1,67 €
tranche 3 de	341,36 € à 682,70 €	à	19,79 € : 13 x 1,10 = 1,67 € 28,42 € : 13 x 1,10 = 2,40 €
tranche 4 de	682,71 € à 1 024,10 €	à	28,42 € : 13 x 1,10 = 2,40 € 38,57 € : 13 x 1,10 = 3,26 €

tranche 5 de 1 024,11 € à 1 365,45 €	38,57 € : 13 x 1,10 = 3,26 €
	à 46,69 € : 13 x 1,10 = 3,95 €
tranche 6 de 1 365,46 € à 1 706,80 €	46,69 € : 13 x 1,10 = 3,95 €
et plus	à 52,78 € : 13 x 1,10 = 4,67 €

De même, la délibération votée le 16 décembre 2010 n'intègre pas les tarifs relatifs aux institutions. Il est proposé d'appliquer la même augmentation que pour les autres tarifs, à savoir 1,5% :

- accueil périscolaire du matin – forfait mensuel : 14,40 €
- tarif horaire périscolaire matin : 1,22 €
- accueil périscolaire du soir – forfait mensuel : 28,80 €
- tarif horaire périscolaire soir : 2,44 €
- accueil de loisirs à la journée : 4,92 €

Considérant les avis formulés par les commissions n° 1 du 07 février 2011 et n° 4 du 8 février 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs proposés ci-dessus.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus, par :**

☞ **34 voix « pour » (Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe Dieppe-A-venir, groupe Centriste, groupe des élus Verts, M. Jean-Claude CHAUVIERE, Conseiller indépendant),**

☞ **5 « abstentions » (groupe Dieppe Ensemble).**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--